



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 septembre 2020

Délibération n° 20C/05/01

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
10 septembre 2020		Présents : 55
Date de publication :	Statutaires : 77	Pouvoirs : 10
24 septembre 2020	En exercice : 77	Votants : 65

Objet : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

L'an deux mil vingt, le 16 septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Étaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MMES BARTHE Isabelle, BONNET Catherine, BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CARRE Christophe, CONVERS Patrick, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DRETZ Sandrine, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, DUPONT Patrice (suppléant de M. THEOPHILE Pascal), MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MME, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GAINON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Françoise, M. LEDENT Didier, MME LEQUEN Astrid, MM MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, MME PAMART Anaïs (suppléante de M. BIZET Régis), MM PAUCCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VERMEULEN Christèle, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MM WAFFELAERT Eric, WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 55 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Étaient excusés : MM BIZET Régis, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain.

Étaient absents : MM BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, CHOQUET Christophe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, POINSARD Cédric, RAUZIER Dominique, MME VASSEUR Lydie, MM VAUCHELLE Patrick, WARME Philippe et MME VERLEYE Eliane.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers-aux-Bois) à M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) ;

MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. FOURNIER Alain (Godenvillers) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil-sur-Bulles) ;

M. LEBRUN Alain (Saint-Martin-aux-Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy) à M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy) ;

MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) à M. NEGI Michaël (Lieuwillers) ;

M. WELLECAN Pierre (Noroy) à MME BARTHE Isabelle (Cernoy) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. Francis SOETAERT et MME Magalie ERCOLANO

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale institué entre les « blocs communaux », constitués des entités communautés et communes. Il a pour objectif de prélever des recettes sur les blocs les plus « riches » pour les verser aux autres. Depuis sa création en 2012, le bloc communal du Plateau Picard est bénéficiaire de ce fonds.

Pour le Plateau Picard et ses communes membres, le montant total du FPIC de l'année 2020 est en augmentation de 3,1 % par rapport à 2019.

La totalité du fonds étant versée à la communauté de communes, il appartient au conseil de déterminer le mode de répartition de cette recette en optant, au choix, pour une répartition de droit commun, une répartition dérogatoire ou une répartition libre.

Ces possibilités imposent des règles de majorité différentes. Ainsi, pour la répartition libre, le conseil doit délibérer soit à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification (au plus tard le 29 septembre 2020), soit à la majorité des 2/3 avec approbation de l'ensemble des communes dans le même délai de deux mois.

En 2019 et pour les années antérieures, la répartition du FPIC a été basée sur une répartition libre. La part des communes est divisée par deux pour abonder celle de la communauté de communes afin de couvrir les charges de la compétence « Très haut Débit » et maintenir la gratuité du service Droit des Sols.

Le président propose de reconduire cette règle pour 2020, selon la répartition suivante :

	Répartition votée en 2019	2020 Montant initial	2020 Proposition
Communes	$561\,924 - \frac{280\,962}{280\,962} =$ 280 962 €	557 236 €	$557\,236 - \frac{278\,618}{278\,618} =$ 278 618 €
Communauté de communes	$306\,241 + \frac{280\,962}{587\,203} =$ 587 203 €	338 528 €	$338\,528 + \frac{278\,618}{617\,146} =$ 617 146 €
Total	868 165 €	895 764 €	895 764 €

Le Conseil,

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale (FPIC) ;

Vu la loi de Finances pour 2020 ;

Considérant qu'une répartition libre du FPIC offre l'opportunité de financer des services communautaires utiles aux communes membres et à leurs habitants ;

Considérant que la loi autorise le conseil à fixer une répartition libre du FPIC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

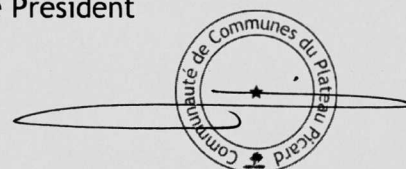
DECIDE de répartir pour 2020, l'attribution bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi :

1) part des communes : **278 618 €** ;

2) part de la communauté de communes : égale au montant total du FPIC augmenté de la part des communes : **617 146 €**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 24 septembre 2020